

L'affirmation

Toute initiative d'IA naît propriété de l'enthousiasme. Un pilote se présente comme de l'apprentissage, et pendant un ou deux trimestres le cadrage est honnête : dépense faible, résultat inconnu, sortie gratuite. La question arrive plus tard, rarement posée en ces termes : qui possède cet argent maintenant qu'il revient ? L'abonnement a été renouvelé, l'intégration a sa ligne de maintenance, deux personnes passent leur semaine sur les invites, la revue et la plomberie des données. L'expérience a acquis la seule propriété interdite aux expériences : la permanence.

Notre position : la dépense d'IA passe sous la discipline du directeur financier dès qu'elle devient récurrente dans la base de coûts. Pas quand la technologie mûrit, pas quand l'organisation se sent prête : quand elle revient. Dès lors elle mérite ce que reçoit tout engagement récurrent : une ligne de bénéfices nommée, une vue d'amortissement pour l'immobilisé, un suivi contre le dossier, des critères d'arrêt exerçables au renouvellement. Traiter une dépense récurrente en budget d'innovation perpétuel n'est pas de l'ouverture d'esprit ; c'est ainsi que les pilotes deviennent des coûts permanents, car un budget d'innovation se juge à l'apprentissage, et aucune ligne jugée à l'apprentissage n'échoue à un renouvellement.

Les faits

Les normalisateurs ont pris de l'avance sur la plupart des modèles d'exploitation, et le comité d'interprétation des IFRS a tranché deux fois.

PREUVE

Le comité d'interprétation des IFRS a conclu que l'accès à un logiciel en nuage est en général un contrat de services et non une immobilisation (mars 2019), et que les coûts de configuration et de personnalisation d'un contrat SaaS passent en général en charges, sauf création d'une immobilisation contrôlée par le client au sens d'IAS 38 (avril 2021).

Source : décisions de l'agenda IFRIC, mars 2019 et avril 2021, au titre d'IAS 38 ; IFRS Foundation · Géographie : juridictions IFRS · Méthode : interprétation faisant autorité des normes comptables · SEG-5 · Réserve : décisions explicatives, appliquées aux faits propres à l'entité ; certains éléments (modèles contrôlés, code détenu, licences) restent immobilisables sous IAS 38.

Les normes américaines y arrivent par une autre route.

PREUVE

Selon FASB ASU 2018-15 (ASC 350-40), les coûts de mise en œuvre d'un contrat de services en nuage suivent les étapes du logiciel à usage interne : développement applicatif immobilisé et amorti sur la durée du contrat ; phases préliminaire et postérieure en charges.

Source : FASB, Accounting Standards Update 2018-15, publiée en août 2018 · Géographie : États-Unis (normes américaines) · Méthode : norme comptable faisant autorité · SEG-5 · Réserve : traitement différent des IFRS ; la classification dépend des faits propres à l'entité et des termes du contrat.

Le détail compte moins que le message commun : cette dépense est ordinaire, elle se classe, se planifie, s'amortit. Rien dans la littérature comptable ne reconnaît une catégorie nommée innovation qui suspendrait la discipline.

La surveillance a bougé aussi. La ressource du Center for Audit Quality de juillet 2024 place l'IA générative dans le périmètre de l'information financière, avec des questions pour les comités d'audit sur la gouvernance, les données, le déploiement, le suivi, la fraude et l'environnement réglementaire. La profession traite donc déjà la dépense d'IA comme auditable et ordinaire : un sujet pour la mécanique permanente du comité d'audit, pas une espèce protégée.

Ni les normes ni la doctrine ne fournissent le déclencheur. Notre jugement l'énonce comme un test : la récurrence. Deuxième renouvellement d'un abonnement, premier cycle budgétaire où la dépense paraît sans être replaidée, premier poste dont la fiche suppose l'outil : chacun de ces signes clôt l'expérience, quoi qu'en dise la présentation. Symptôme mesurable de l'échec : une ligne de coûts qui grossit d'année en année pendant que son dossier de bénéfices se décrit encore comme de l'apprentissage.

Dans le corridor, la propriété a une géographie. La pile d'une société d'Abidjan ou de Dakar est contractée par la holding : licences de groupe négociées à Paris ou à Genève, libellées en euros ou en dollars, refacturées ensuite. Le directeur financier local voit une allocation, pas une décision, et les critères d'arrêt, s'ils existent, s'exercent à un renouvellement négocié à deux fuseaux de là, pour un lot où l'usage de la filiale est un arrondi. Les coûts sont réels en monnaie locale, les bénéfices sont censés paraître dans des opérations que personne n'a instrumentées.

Fiches de preuve

CLM-IFRIC-SAAS-EXPENSE · SEG-5. Affirmation : sous IFRS, l'accès à un logiciel en nuage est en général un contrat de services, et les coûts de configuration et de personnalisation SaaS passent en général en charges, sauf création d'une immobilisation contrôlée par le client au sens d'IAS 38. Contexte : décisions de l'agenda IFRIC, mars 2019 et avril 2021. Méthode : interprétation faisant autorité. Preuves contraires : décisions appliquées aux faits propres à l'entité ; certaines dépenses (modèles contrôlés, code détenu, licences) peuvent être immobilisées. Confiance causale : aucune, fait institutionnel. Transférabilité : juridictions IFRS ; logique persuasive ailleurs. Date de revue : 2026-08-02.

CLM-USGAAP-CCA-STAGES · SEG-5. Affirmation : la mise à jour FASB ASU 2018-15 applique aux coûts de mise en œuvre d'un contrat de services en nuage les étapes du logiciel à usage interne : développement applicatif immobilisé et amorti sur la durée du contrat, phases préliminaire et postérieure en charges. Contexte : ASU 2018-15, août 2018, ASC 350-40. Méthode : norme faisant autorité. Preuves contraires : traitement différent des IFRS ; classification dépendante des faits. Confiance causale : aucune, fait institutionnel. Transférabilité : entités en normes américaines et leurs filiales. Date de revue : 2026-08-02.

CLM-CAQ-AUDIT-COMMITTEE-GENAI · SEG-4. Affirmation : la ressource du Center for Audit Quality de juillet 2024 place l'IA générative dans la surveillance du comité d'audit sur l'information financière et le contrôle interne, avec des questions sur gouvernance, données, déploiement, suivi, fraude et environnement réglementaire. Contexte : CAQ, « Audit Committee Oversight in the Age of Generative AI », juillet 2024. Méthode : aide pratique d'un organisme professionnel. Preuves contraires : aide pratique, pas norme ; périmètre limité à l'information financière. Confiance causale : aucune, fait institutionnel. Transférabilité : tout comité d'audit ; la plus forte pour les cotées américaines. Date de revue : 2026-08-02.

CLM-FIRM-CFO-RECURRENCE-TEST · SEG-1 (position de la firme). Affirmation : la dépense d'IA passe sous la discipline du directeur financier (ligne de bénéfices nommée, vue d'amortissement, suivi des bénéfices, critères d'arrêt exerçables au renouvellement) dès qu'elle devient récurrente ; le maintien en budget d'innovation après la récurrence transforme les pilotes en coûts permanents. Contexte : pratique de la firme dans le corridor. Méthode : interprétation, pas mesure ; aucune donnée client citée. Preuves contraires : une dépense de recherche exploratoire peut légitimement revenir sous un régime de gouvernance doté de ses propres portes ; le test vise les déploiements opérationnels. Confiance causale : aucune. Transférabilité : bornée ; la plus forte pour les holdings à contrats refacturés. Date de revue : 2026-08-02.

Les limites

La discipline se construit deux fois, et c'est la seconde construction qui manque. Un dossier de groupe ne prouve rien sur Abidjan : sans ligne de bénéfices ni base locales, rien n'est suivi. Les états locaux se dressent sous un autre référentiel que le reporting IFRS du groupe : la même dépense peut être un actif dans un livre et une charge dans l'autre. Un conseil de holding qui n'a jamais demandé comment les refacturations d'IA atterrissent dans les comptes de la filiale ne surveille pas la dépense : il la distribue.

Sources et limites. Les faits comptables (IFRIC mars 2019 et avril 2021 sous IAS 38 ; FASB ASU 2018-15) ont été vérifiés contre les textes des normalisateurs le 2026-08-02 ; le fait de surveillance repose sur la publication du CAQ de juillet 2024, aide pratique graduée comme telle. Aucun document de cabinet de conseil n'est cité. Le test de récurrence est la position de la firme, graduée comme interprétation : aucune donnée client ne figure ici, aucune n'ayant passé notre porte de publication. Limites explicites : cette note n'est pas un avis comptable sur un contrat donné, les décisions d'immobilisation dépendent des faits et relèvent des auditeurs de l'entité ; les observations de corridor sont un raisonnement d'exploitation, pas une statistique ; et la position n'exige pas de la recherche des rendements trimestriels, seulement que la dépense opérationnelle récurrente cesse de se cacher derrière le mot innovation.

Que faire lundi

- 1. Le contrôleur de gestion du groupe liste toutes les lignes d'IA présentes pour un deuxième cycle budgétaire et nomme qui a approuvé leur changement de statut.** Sans décision explicite, le passage s'est fait par défaut, et le défaut n'est pas une gouvernance.
- 2. Le directeur financier rouvre le traitement bilanciel de chaque ligne récurrente : ce qui est immobilisé, sous quelle norme, sur quelle durée, ce qui est en charges.** Le traitement doit suivre l'interprétation applicable, pas la préférence du parrain pour un compte de résultat allégé.
- 3. Le parrain de chaque ligne récurrente remet un échéancier de bénéfices nommant une ligne de reporting, une base et une date.** Si la réponse est un récit de montée en compétence, financez, au mieux, une expérience datée.
- 4. Le responsable du contrat inscrit les critères d'arrêt dans le prochain renouvellement et vérifie que l'entité qui porte le coût peut les exercer.** Un droit d'arrêt détenu là où le coût ne se sent pas ne s'exerce pas.